

l'eau des périodes de crue qui est ensuite utilisée pour augmenter le débit pendant les périodes d'étiage.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 18,000 pieds-seconde, sur le St-François, le lac Kénogami, les rivières Métis, Beaupré et du Nord. Les travaux d'emmagasinage sur ces rivières ont coûté à la Commission un total de quelque \$9,000,000; le revenu annuel qu'elle en retire dépasse \$634,000.

D'autres réservoirs sur les rivières Gatineau, Lièvre et Mattawin, qui sont la propriété de la Commission et exploités par elle, ont été construits et payés par les compagnies qui en bénéficient, au lieu d'être financés par la Commission.

La Commission électrique du Québec, créée par la "Loi de l'électricité du Québec" (25-26 Geo. V, c. 24) est entrée en fonction le 2 décembre, 1935. Cette Commission a entière juridiction sur la production, la transmission, la distribution et la vente de l'électricité dans la province de Québec et de vastes pouvoirs regardant le service, l'équipement, l'outillage, les moyens de protection, l'extension des usines et systèmes, aussi bien que le contrôle des taux et de la capitalisation. L'approbation de la Commission est nécessaire pour la construction ou l'opération de nouvelles usines, de lignes de transmission, de réseaux ou aucun autre ouvrage, et toute vente ou absorption d'électricité doit être faite avec le consentement de la Commission.

**Nouvelle-Ecosse.**—La Commission électrique de la Nouvelle-Ecosse, créée en 1919, a des pouvoirs similaires à ceux de la Commission de l'Ontario. Elle peut "générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et utiliser l'énergie électrique dans toute partie de la province de la Nouvelle-Ecosse et s'occuper de toutes entreprises ou industries incidentes jugées nécessaires ou utiles par cette Commission" Cependant, ses principales opérations ne sont faites qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La Commission a déjà construit plusieurs importants développements hydro-électriques et elle exploite actuellement les usines suivantes: *St. Margarets Bay*—vend de l'énergie en gros et en détail à Halifax et le voisinage; *Mushamush*—vend de l'énergie en gros et en détail au comté de Lunenburg; *Sheet Harbour*—vend de l'énergie en gros au comté de Pictou, fournit aussi une pulperie à Sheet Harbour, vend au détail à Sheet Harbour, dans la vallée de la Musquodoboit et la vallée de la Stewiacke, et Truro sous le Bureau du pouvoir du comté de Pictou; *Système Mersey*—fournit une pulperie et papeterie à Brooklyn, Co. Queens; le *Système Markland*—fournit Liverpool, la vallée de la Caledonia et les environs, y compris une scierie et une mine d'or; le *Système Tuskent*—vend de l'énergie en gros dans Yarmouth et répond à la demande de Cosmos Imperial Mills, Ltd., de Yarmouth; le *Système Roseway*—vend son énergie en gros à Shelburne et en gros et en détail à la ville de Lockeport et les environs; le *Système Antigonish*—dessert la ville d'Antigonish et autres endroits du comté d'Antigonish; le *Système Canseau*—dessert la ville de St-Pierre.

L'installation totale, le 30 septembre 1936, donne 67,280 h.p., et il existe environ 308 milles de lignes de transmission principales et 208 lignes de distribution. La dépense au compte capital, le 31 octobre 1936, était de \$14,379,798 et les réserves, de \$1,978,953.

**Nouveau-Brunswick.**—La Commission de l'Energie Electrique du Nouveau-Brunswick, incorporée par statut provincial, possède et opère deux usines hydro-électriques, dont une, de 11,000 h.p. à Musquash, à douze milles à l'ouest de St. John, et une autre de 15,000 h.p. à Grand Lake, dans la région houillère de Minto; des lignes de 66,000 volts raccordent les deux usines l'une avec l'autre et avec les